Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_014-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 MARS 2026

Date de convocation :	13/02/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Absents :	4
	Pouvoirs :	2
	Votants :	25

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT et de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Eric, M. HARDY Alphonse, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. GUEHENNEUC David, M. MOUSSAULT Frédéric

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. ARONDEL Thierry a donné pouvoir à M. BERTRAND Alain, Mme GOUVILLE Anne a donné pouvoir à Mme AGRESTA Caroline.

Secrétaire de séance : M. GÉRARD Eric

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

DELIBERATION N° 2026-014 – FINANCES – Attribution d'une subvention à l'Association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud Rennes pour l'année 2026

Rapporteur : Madame Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines

EXPOSÉ :

L'Association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud Rennes (ou Point Accueil Emploi) propose un service de proximité aux demandeurs d'emploi des communes de Bruz, Bourgbarré, Chartres-de-Bretagne, Laillé, Noyal-Châtillon sur Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon pour les informer, les accompagner dans leurs démarches.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui applique le principe de spécialisation des départements et des régions, a entraîné une diminution de la liste de compétences du département, notamment en matière d'emploi.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260302-DCM_2026_014-DE

L'emploi constitue une priorité pour notre commune. La mise en œuvre du PLH, avec entre autres la livraison de nombreux logements sociaux nécessite que la Collectivité accentue le volet social des services publics proposés. Les actions du PAE forment un atout indéniable sur nos territoires. La répartition entre les communes se fait en fonction de la population.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 8 117 € à l'Association Accueil et Accompagnement pour l'Emploi Sud Rennes pour l'année 2026.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :
- 7 778 € de subvention de fonctionnement
- 339 € de subvention au titre de la provision retraite

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 8 117€ à l'Association Accueil et Accompagnement pour l'emploi Sud Rennes, au titre de l'année 2026, telle que détaillée ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, à l'article 65748 du budget 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGBARRÉ ILLE-ET-VILAINE

Franck MORVAN

Le Secrétaire de séance,

Eric GÉRARD

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 11 MARS 2026
- et publication sur le site internet de la commune le : 11 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.